



## Recouvrement de dette / Formes officielles Huissier

-----  
Par Francois33260

Bonjour,

Suite à la perte d'un procès, je dois rembourser une certaine somme. Mes comptes bancaires ont été temporairement bloqué depuis 2jours.

Le cabinet d'huissier m'a envoyé le compte rendu du jugement stipulant la somme à rembourser, mais je n'ai reçu aucune mise en demeure.

Le cabinet d'huissier est uniquement joignable par email. J'ai proposé de rembourser à hauteur de 100 euros par mois, ce qui a été accepté par email.

J'ai demandé à avoir un papier officiel / justificatif qui stipule le remboursement de la dette à 100euros par mois, mais c'est apparemment impossible. On m'a simplement donné le RIB et me demandant la date à laquelle je souhaitais rembourser.

Je trouve les réponses par email un peu cavalière, et cela me parait étranger de ne pas pouvoir obtenir un quelconque justificatif de la solution trouvée. Je n'aimerais pas être confronté à une arnaque sur internet.

Pourriez vous me confirmer que c'est une façon normale de procéder de la part d'un cabinet d'huissier?

Bien cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

Lors d'une saisie sur compte bancaire, vous recevez ENSUITE, dans les 10 jours les documents concernant l'opération. Ceci bien sur pour éviter un retrait des sommes figurant sur les comptes.

Concernant l'échelonnement, heureusement, vous avez les mails, c'est mieux que rien... L'huissier semble donc avoir accepté un échelonnement de votre dette.

N'hésitez pas à lui écrire en R/AR pour lui rappeler les termes de l'accord, que cela constitue pour vous un planning d'amortissement et qu'il veuille bien vous confirmer que cet accord a reçu l'approbation du créancier.

-----  
Par Francois33260

Je vous remercie pour votre réponse rapide

Cordialement